





Bordereau de signature

ARR2018_0015



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	15/01/2018	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	15/01/2018	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2018-01-15)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // arrete_mairie

ARR2018_ 0015

ARRETÉ

OBJET: AUTORISATION DES TRAVAUX D'URGENCE DE GENIE CIVIL SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE NOISIEL (77186) DU 1^{ER} JANVIER 2018 AU 31 DECEMBRE 2018

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la nécessité d'entreprendre des travaux d'urgence de génie civil sur l'ensemble du territoire de la commune de Noisiel (77186),

CONSIDÉRANT que CFTDL, sise, route de Chevry à FERROLLES ATTILY (77150), est délégataire de VEOLIA pour les travaux de génie civil, sur l'ensemble du territoire de la Commune de Noisiel,

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne est maître d'ouvrage,

CONSIDÉRANT que VEOLIA est maître d'œuvre.

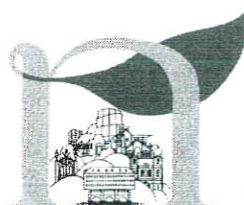
ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise CFTDL, sise, route de Chevry à FERROLLES ATTILY (77150), est autorisée à entreprendre des travaux d'urgence de génie civil, sur l'ensemble du territoire de la Commune de Noisiel du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.

ARTICLE 2 : La signalisation et la protection des zones de chantier sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux,

Elles seront effectuées conformément à la réglementation en vigueur, en particulier, en matière de sécurité du public,

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR 2018-

0015

portant sur autorisation des travaux d'urgence de génie civil sur l'ensemble du territoire de la commune de Noisiel (77186) du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018

ARTICLE 3 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux,

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- M. le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers,
- La Société VEOLIA,
- RATP,
- ART,
- Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne,
- La société CFTDL,
- Le Service Information,
- Les Agents de la Police Municipale,
- Les Services Techniques (voiries, espaces verts),
- Le Service Urbanisme.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage.

Fait à Noisiel, le 11 JAN. 2018

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Transmis au représentant de l'Etat le..1.5. JAN. 2018

Affiché en Mairie le..1.5. JAN. 2018....

Publié au Recueil des Actes Administratifs le..15 JAN. 2018

Notifié le1.6. JAN. 2018.....

2/2

